



L'INTERNAT, UN LIEU DE VIE ... L'internat étant un service annexe du lycée, toutes les dispositions du règlement intérieur s'y appliquent également. Les élèves peuvent émettre des souhaits quant à leur compagnon de chambre, mais ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure du possible.

L'INTERNAT, UN LIEU D'ETUDE ... Un temps d'étude est obligatoire de 17h30 à 18h30 en salle de permanence sous la responsabilité d'un éducateur. Le calme et le sérieux sont exigés afin de permettre aux élèves un travail bénéfique et profitable.

L'INTERNAT, UN LIEU DE DETENTE Des activités sportives ainsi que des animations, sont régulièrement proposées aux internes par l'équipe éducative (tournois de jeux de société, projection de films, sorties culturelles...).

Un accès au WIFI du lycée est mis en place avec un code par élève communiqué en début d'année.

1. VIE A L'INTERNAT, HORAIRES

L'internat est ouvert

- Le lundi à partir de 17h
- Le mardi, mercredi, jeudi à partir de 17h15

Il est fermé le week-end, les veilles de jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Le lundi matin, les internes déposent leurs sacs à la bagagerie et les récupèrent à la fin de leur journée de cours avant l'entrée à l'internat. Ils remettent leurs affaires là-bas le vendredi matin afin de libérer les chambres pour le ménage.

Les autres jours :

- 6h30 - 7h00 : Réveil en autonomie, passage de l'éducateur pour vérifier la levée des élèves
- A partir de 7h00 : Ouverture du self et petit déjeuner

A partir de 7h45 les chambres ne sont plus accessibles et fermées à clés

- 7h45 – 8h15 : Ouverture foyer
- 8h15 : Début des cours
- 17h00 : Fin des cours
- 17h15 : Ouverture de l'internat, les élèves ont accès aux chambres
- 17h00 – 17h30 : Détente / ouverture foyer
- 17h30 – 18h30 : Etude encadrée en salle. Durant les heures d'étude du soir des 4PP et 3PP, l'usage de la tablette ne sera autorisé que si le travail donné le nécessite. Le reste du temps, la tablette sera déposée à l'entrée dans la salle.
- Etude encadrée en salle sauf les jours de devoirs faits en classe (les jours seront précisés ultérieurement)
- 18h30 – 19h00 : Douche/détente
- A partir de 19h00 : Ouverture du self et diner, internat fermé
- 19h30 – 20h00 : Ouverture foyer
- 20h00 : Ouverture des internats
- 20h30 : Tous les internes doivent être présent aux internats.
- 20h00 – 21h30 : Détente, travail dans les chambres, préparation au coucher, douche

Déplacements autorisés dans le dortoir jusqu'à 20h30 (sauf le bâtiment avec les douches communes à 21h15)

- 21h15 et 21h30 : Téléphones portables et tablettes ramassées.
- 22h00 : Extinction des lumières

Les internats ne sont pas accessibles en cours de journée, sauf sur le temps du midi sur demande auprès d'un éducateur pour récupérer des affaires oubliées.

Soirée détente, le jeudi,

Ouverture de l'internat à 21h (de fin Octobre à mi-mars)

Ouverture de l'internat à 21h30 (le reste de l'année)

L'éducateur se réserve le droit de mettre une sanction pour tout cumul de retard.

2. FONCTIONNEMENT GENERAL

2-1 Vie en collectivité

Pour le respect de la vie en collectivité et le savoir vivre, il est demandé à tous les élèves internes d'observer les règles suivantes

- Les tablettes sont ramassées par l'éducateur de 21h15 à 21h30.
- Les collégiens ont un accès limité à leur portable.
- Si non respect de l'utilisation du téléphone portable, l'éducateur se réserve le droit de le récupérer.
- Les appels téléphoniques ne sont pas autorisés dans les internats sauf si besoin particuliers, appels autorisés avec l'accord de l'éducateur dans une salle.
- Prendre sa douche uniquement sur les créneaux autorisés de 18h30 à 19h, de 20h00 à 21h30 ou à partir de 6h30.
- Respecter le tri-sélectif.
- Respecter la propreté des locaux (chambre, lieux communs, douches).

2-2 Temps de travail

- Etude obligatoire : tous les soirs de 17h30 à 18h30 selon les jours précisé en début d'année scolaire
- Les ordinateurs portables ne sont autorisés que pour les lycéens.
- Le CDI (centre de documentation et d'information) est ouvert tous les soirs et accessible sur autorisation de l'éducateur et selon le jour attribué aux groupes d'étude.
- Les travaux de groupe sont autorisés uniquement en salle de groupe.

2-3 Lieux de détente et activités

Le foyer est ouvert :

- De 7h45 à 8h15
- De 17h à 17h30.
- De 19h30 à 20h sauf le jeudi.

Au bureau de la vie scolaire, des ballons foot, basket, planches à palets, jeux de sociétés, etc. sont à disposition avec « caution » (carte self, clés, ...)

Des activités sont proposées par les éducateurs le jeudi soir futsal, tournoi divers, sorties extérieures...

2-4 Autorisation de sortie

Toute absence exceptionnelle de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite des responsables légaux.

Pour toute activité extérieure personnelle et hebdomadaire, une demande écrite d'autorisation de sortie annuelle (mail, courrier) doit être fournie au bureau de la vie scolaire en début d'année par les responsables légaux.

Ces autorisations pourront être remises en question si le travail, l'attitude ou le respect des horaires ne sont pas jugés satisfaisants.

2-5 Argent – Objets précieux

Il est formellement conseillé d'éviter de conserver des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes dans les chambres. Nous vous recommandons de ne pas laisser sans surveillance les téléphones portables, tablettes... Y compris s'ils sont branchés pour être rechargés. Ces appareils doivent être entreposés dans l'armoire fermée par un cadenas. En cas de disparition (ou de dégradation), le Lycée ne pourra être tenu responsable et ne pourra effectuer une recherche des objets volés uniquement dans le cadre de la légalité.

3. SANTE / HYGIENE

3-1 Infirmerie – Santé – Urgences

Le stockage au lycée de produits pharmaceutiques est subordonné à une ordonnance médicale, dont la photocopie sera remise au bureau de la vie scolaire (mise en place systématique d'un P.A.I. en cas de traitement long). En cas de problème de santé nécessitant le retour au domicile, la famille est contactée et vient chercher son enfant au lycée. En cas d'accident ou de maladie, la famille est contactée et les éducateurs du lycée peuvent être amenés à solliciter l'intervention d'un service d'urgence ou la prise d'un RDV médical.

Toutes délivrances de médicaments quelconques doivent être supervisées par l'éducateur, les traitements seront stockés dans son bureau.

3-2 Literie et linge

La famille doit fournir des vêtements et produits d'hygiène pour la semaine et entretenir le linge de lit. Il est obligatoire de mettre un drap housse par-dessus le protège matelas. A chaque veille de vacances, l'ensemble du linge de lit doit être retiré pour nettoyage.

3-3 Trousseau d'internat

- Une alèse et un draps housse (lit 90x200)
- Couette + housse
- Oreiller + taie
- Nécessaire de toilette
- Un grand sac nominatif pour le stockage de la couette et des effets personnels
- Un cadenas pour le casier de la chambre

3-4 Entretien des locaux

Les internes sont responsables du rangement et de la propreté dans leur chambre :

- Chaque matin, la chambre doit être rangée, aérée et le lit fait.
- Les draps et serviettes doivent être changés régulièrement (le drap de lit toutes les deux semaines obligatoirement)
- Au moment du départ en vacances scolaires, en stage ou en cas de location de l'internat, les chambres doivent être intégralement vidées, les affaires pliées dans un sac nominatif et rangées dans une pièce de stockage.
- Les tenues de travaux pratiques doivent rester dans les casiers extérieurs prévus à cet effet.
- Bien penser à fermer les fenêtres, éteindre les lumières lorsqu'il n'y a plus d'occupant dans la chambre.
- Les fenêtres doivent être ouvertes qu'en oscillo-battant.

Dans la mesure du possible, le personnel technique de l'internat assure un nettoyage quotidien des sanitaires et une fois par semaine, de la chambre. Si les chambres sont trop sales ou désordonnées, le ménage ne sera pas effectué.

4. DISCIPLINE

4-1 Sanctions

Tout manquement à ces règles entraînera l'application de sanctions, prévues par le règlement intérieur du lycée.

4-2 Produits illicites, alcool et tabac

Il est interdit d'introduire et de consommer à l'internat des boissons alcoolisées et tout produit illicite y compris tabac et cigarette électronique mais aussi de se présenter dans

l'établissement sous l'emprise de ces derniers.

5. LE MOBILIER ET LES LOCAUX

Les élèves ne peuvent pas aménager leur chambre avec du mobilier personnel.

Le mobilier de l'internat ne peut être déplacé.

Les élèves sont responsables de ce mobilier ainsi que de l'état de propreté des murs et des sols.

L'affichage aux murs est toléré (après autorisation de l'éducateur/éducatrice). La vaisselle de la restauration ne doit pas quitter les locaux du self. Dans tous les cas, son utilisation à l'internat est interdite.

Pour des raisons de sécurité, seules les multiprises munies de cordons sont autorisées. Elles devront systématiquement être débranchées lorsque l'élève n'est pas dans l'internat pour des raisons de sécurité mais également d'économies d'énergie.

En dehors des radio-réveils, les appareils électriques ne sont pas autorisés, hormis le matériel fourni par l'établissement

- Un état des lieux est fait en début d'année scolaire.
- En cas de changement de chambre en cours d'année, un nouvel état des lieux sera fait.
- Toute dégradation constatée sera facturée aux familles.
- Il est strictement interdit de ramener des écrans, et des consoles de jeux.

6.SECURITE

6-1 Evacuation

Les consignes d'évacuation sont affichées dans l'internat.

Une information est faite chaque année.

Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Tous les élèves internes doivent y participer dans le respect des consignes données.

6-2 Risques d'incendie

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter à l'internat des appareils électriques tels que bouilloire, machine à café... Et d'utiliser dans les chambres toute substance combustible ou inflammable (bougie, encens...). Les sèche-cheveux et lisseurs sont tolérés à la condition qu'ils ne restent pas branchés après usage. En cas de manquement à ces directives, l'objet serait confisqué

Un règlement ne peut pas tout dire, c'est à chacun de se sentir responsable de soi et des autres par le respect de son application

L'inscription en tant qu'élève interne implique obligatoirement l'acceptation des règles établies dans ce document ainsi que celle du règlement intérieur de l'établissement